



CONTRAT D'ADHESION « CONSEIL SYNDICAL »

N° D'ADHÉRENT : (attribué par l'ARC-LR, à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon (ARC-LR).

Le présent contrat est souscrit entre **l'ARC-LANGUEDOC-ROUSSILLON** et le **CONSEIL SYNDICAL** de la Copropriété :

NOM DE LA RESIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) destinataire du Bulletin Trimestriel :

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

RAISON SOCIALE OU NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :
GESTIONNAIRE : E-MAIL :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL MOBILE :

DURÉE

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du au 31 décembre 20

COTISATION

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait de 100 €, auquel s'ajoute une somme de 4,20 €/lot principal. Au-delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de seulement 1 €/lot principal.

Droit fixe : 100 € + (4,20 € x lots principaux) = Euros + 1 € x = €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base semestrielle ; tout semestre en cours étant dû dans sa totalité.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :
Pour le Conseil Syndical
M. / Mme

Le
Pour l'ARC Languedoc-Roussillon,

CONTRAT D'ADHESION « CONSEIL SYNDICAL »

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Responsable désigné, ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ARC-LR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les personnels - gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc), soit sur rendez-vous dans nos permanences, soit par téléphone, soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et sont d'une durée maximale d'1h30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil Syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l'ARC-LR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet www.arc-lr.fr.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL

Le (la) président(e) du Conseil Syndical ou son représentant reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an).

6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical ainsi que tous les conseillers syndicaux bénéficient des garanties prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par l'ARC-LR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès-verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation des conseillers.

7. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ

L'ARC Languedoc-Roussillon met à disposition du Conseil Syndical, gratuitement et sur demande auprès de contact@arc-lr.fr, un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Conseil Syndical

8. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...) ;
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.